Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 013-211300447-20261123-DEL_2026_167-DE

ville de Grans

LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2026/167

Création des Comités de quartier municipaux et adoption de leur charte de fonctionnement

Séance du 23 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le-vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.**

Présents : R. ANSILLON – V. APPOLONIE – F. ARNAUD - D. AUBERT- N. BARDIN - AC. BIERREN D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - J. GIRARD – M. GRASSI - J-C. LAURENS – T. MARTIN - D. MIACHON – M. PERONNET – I. TEISSIER - N. REVERTER - C. RUIZ - R. SAURIN--DEVASSY - V. TIQUET – V. TRICON – P. VIDAL

Procurations : F. BERTORELLO à P. VIDAL – C. HUGUES à V. APPOLONIE – V. OLIVE à C. RUIZ – G. RAYNAUD-BREMOND à R. ANSILLON – G. VALVASON-SERODINE à F. ARNAUD - L. VIARDOT-AMOURIC à A. BIERREN

Date de la convocation : Mardi 17 novembre 2026

Secrétaire de Séance : Pascale VIDAL

La commune de Grans souhaite renforcer le dialogue de proximité avec ses habitants et développer des formes simples, accessibles et concrètes de participation citoyenne.

Dans cet esprit, il est proposé de créer des Comités de quartier municipaux. Ces comités ont vocation à constituer des espaces de rencontre, d'échange et de concertation entre les habitants, les élus et les services municipaux, à l'échelle des quartiers et des zones de vie du village.

Les Comités de quartier municipaux sont des dispositifs souples, directement portés par la commune. Ils ne relèvent pas du cadre associatif et ne disposent d'aucune personnalité juridique.

Leur rôle est strictement consultatif : ils ne prennent pas de décisions et ne se substituent ni au Conseil municipal, ni au Maire, ni aux services communaux, ni aux associations existantes. Ils viennent en appui de l'action municipale, en facilitant l'expression des habitants et la remontée des attentes locales.

Ces comités ont pour objectifs principaux :

- De favoriser un dialogue régulier et de proximité entre la municipalité et les habitants ;
- D'améliorer l'information des habitants sur les projets, travaux, actions et animations concernant leur cadre de vie ;
- De recueillir et structurer les observations, propositions et besoins exprimés par les habitants ;
- De permettre des échanges collectifs sur les usages du territoire et les enjeux du quotidien ;
- De contribuer à une meilleure cohérence de l'action municipale à l'échelle des quartiers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- Approuve la création des Comités de quartier municipaux ainsi que leur charte de fonctionnement.
- Autorise le Maire à mettre en œuvre ce dispositif et à en assurer le pilotage dans le cadre de la politique municipale de démocratie participative.
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : http:// www.telerecours.fr/

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Le Maire, Philippe LEANDRI.

Le secrétaire de séance,
Pascale VIDAL

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 013-211300447-20261123-DEL_2026_167-DE

Charte de fonctionnement

des Comités de quartier municipaux

Commune de Grans

Préambule

Dans une volonté de renforcer le dialogue de proximité, de favoriser l'expression des habitants et de développer une démocratie participative accessible et concrète, la commune de Grans met en place des **Comités de quartier municipaux**.

Ces comités constituent des espaces municipaux de participation citoyenne de proximité, ouverts à l'ensemble des habitants, destinés à faciliter l'échange, la concertation et la formulation de propositions relatives au cadre de vie et aux usages du territoire.

Article 1 – Nature des Comités de quartier municipaux

Les Comités de quartier municipaux sont des **instances municipales locales de dialogue et de concertation**.

Ils constituent :

- des espaces d'expression collective et d'échange d'informations ;
- des cadres de participation citoyenne dépourvus de personnalité juridique.

Ils n'exercent aucun pouvoir décisionnel et ne se substituent ni aux associations existantes, ni aux instances municipales délibératives.
Leur rôle est **consultatif et contributif**.

Article 2 – Création et périmètre

Les Comités de quartier municipaux sont institués par **délibération du Conseil municipal**, qui en fixe :

- le périmètre géographique ;
- les objectifs ;
- les modalités de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 013-211300447-20261123-DEL_2026_167-DE

Leur périmètre repose sur une structuration du territoire communal en **zones de vie**, définies à partir du paysage, des usages et de la morphologie du village, sans valeur administrative ni réglementaire.

Article 3 – Composition et participation

Les Comités de quartier municipaux sont ouverts :

- à l'ensemble des habitants volontaires de la zone concernée ;
- aux représentants d'associations locales ;
- aux représentants des associations de lotissements ou de structures existantes.

La participation est libre, sans adhésion formelle ni cotisation.
Chaque participant s'engage à contribuer de manière constructive, respectueuse et dans l'intérêt collectif.

Article 4 – Organisation et fonctionnement

4.1 Principes généraux

Le fonctionnement des Comités de quartier municipaux repose sur :

- la simplicité des règles ;
- la transparence des échanges ;
- la continuité du dialogue ;
- l'engagement volontaire des participants.

4.2 Réunions

- La municipalité organise **au minimum deux réunions par an** pour chaque Comité de quartier municipal.
- Des réunions complémentaires peuvent être organisées en fonction de l'actualité, de projets spécifiques ou de besoins identifiés.
- Les réunions constituent des temps d'information, d'échange et de dialogue entre les habitants, les élus et les services municipaux.

4.3 Temps de travail thématiques

Des temps de travail collectif ponctuels (ateliers, groupes de réflexion) peuvent être mis en place autour de thématiques locales, notamment :

- le cadre de vie ; la mobilité ; la propreté et l'environnement ; les espaces publics ; la vie locale ; les animations de proximité...

Ces thématiques sont **indicatives et non exhaustives**, et peuvent être adaptées ou complétées en fonction des besoins identifiés et des sujets d'actualité du quartier.

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 013-211300447-20261123-DEL_2026_167-DE

Article 5 – Missions

Les Comités de quartier municipaux ont pour missions de :

- favoriser un dialogue régulier et de proximité entre la municipalité et les habitants ;
- informer les habitants sur les projets, travaux, animations et dispositifs concernant leur zone de vie ;
- recueillir les observations, attentes et propositions des habitants ;
- permettre une expression collective sur les usages et les besoins du quartier ;
- contribuer, le cas échéant, à la réflexion sur des projets ou actions à l'échelle communale.

Les échanges donnent lieu à des **synthèses ou comptes rendus**, mis à disposition des participants.

Article 6 – Pilotage municipal et démocratie participative

Les Comités de quartier municipaux sont **créés, portés et animés par la commune de Grans**, dans le cadre de sa politique de démocratie participative.

À ce titre :

- ils relèvent de la responsabilité de la municipalité ;
- ils s'inscrivent dans une démarche de dialogue constructif et de coopération entre habitants, élus et services municipaux ;
- ils interviennent dans un cadre strictement consultatif, dans le respect des compétences du Conseil municipal, du Maire et des services communaux.

Les réunions sont **présidées par le Maire ou son représentant** et associent, selon les thématiques abordées, les **élus municipaux concernés** ainsi que les **techniciens municipaux compétents**, afin d'assurer la qualité des échanges, la clarté de l'information et le suivi des sujets évoqués.

Article 7 – Valeurs et principes

Les Comités de quartier municipaux reposent sur les principes suivants :

- respect mutuel et écoute ;
- neutralité politique, syndicale et religieuse ;
- ouverture et inclusion ;
- transparence des échanges ;
- recherche de l'intérêt général et du bien-vivre ensemble.

Envoyé en préfecture le 25/11/2026
Reçu en préfecture le 25/11/2026
Publié le 25/11/2026
ID : 013-211300447-20261123-DEL_2026_167-DE

Article 8 – Évolution de la charte

La présente charte constitue un cadre de référence évolutif.
Elle peut être adaptée en fonction des pratiques, des besoins exprimés et des réalités du territoire, après concertation avec les participants et validation par la municipalité.

Annexe – Les zones de vie de Grans

Comité « Le Vallon » – Cœur de ville

- **Périmètre** : Hypercentre et abords immédiats de la Touloubre.
- **Limites** : Délimité au nord par le boulevard Victor Jauffret, à l'est par l'avenue Aristide Briand, et au sud par le franchissement de la Touloubre, au niveau du pont de l'avenue du Général-de-Gaulle.

Comité « Les Aréniers » – Nord / Nord-Est

- **Périmètre** : Quartiers résidentiels de la plaine nord.
- **Limites** : Situé au nord et au nord-est du centre-bourg, délimité à l'ouest par la route de Salon et au sud par la limite des quartiers denses du centre.

Comité « Pélenches – Montauban » – Est / Sud-Est

- **Périmètre** : Zones résidentielles et d'équipements du plateau est.
- **Limites** : Flanc est et sud-est du village, délimité au nord par la route de Lançon et s'étendant au sud jusqu'aux premières pentes du massif des collines.

Comité « La Ceinture Verte » – Plaine agricole

- **Périmètre** : Zones agricoles et habitats dispersés de la plaine.
- **Limites** : Arc nord et ouest du territoire communal, incluant les terres situées au-delà de la zone urbanisée des Aréniers jusqu'aux limites communales avec Salon-de-Provence et Cornillon-Confoux.

Comité « Les Collines » (Sud / Sud-Ouest)

- **Périmètre :** Zones naturelles et massifs forestiers.
- **Limites :** Tout le secteur au **Sud** de la RD19 (route de Miramas). Comprend les zones de relief et les quartiers en lisière de forêt.

Comité « CLESUD - Beauchamps »

- **Périmètre** : Zone d'activités économiques de CLESUD, incluant le secteur de Beauchamps et les **quelques habitations environnantes**.

  Limites : Enclave située à l'extrême ouest du territoire communal, isolée du village par la plaine agricole, en limite directe de la commune de Miramas.